Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260930-INDEMNITESCD-DE

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix	**Séance du conseil municipal du 24 septembre 2026**
Date de convocation : 18/09/2026 Date d'affichage de la convocation : 18/09/2026	L'an deux mil vingt-six, Le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	18
Représentés	1
Votants	19

Secrétaire de séance : Marine LE GOFF et Camille MAUGÉE

Délibération n° : 62/2026

Objet : Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

Matière : 5.6

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Alain DELMOULY	X		
Madame Nathalie GOURONC	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Madame Stéphanie GOURRONC	X		
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Madame Françoise ROPERHE	X		
Monsieur Nicolas BURLION	X		
Monsieur François MARGUET	X		
Madame Corinne LE BOUHELLEC		X	Alain DELMOULY
Madame Gwendalyne LE DOUARAN	X		
Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Madame Soazig LE MOULLAC	X		
Madame Marine LE GOFF	X		
Monsieur Laurent SARTRE	X		
Madame Marina CALLONNEC	X		
Monsieur Eric LE DREF	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Camille MAUGÉE	X		
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0			

Délibération modifiant le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
Vu la délibération du 21/03/2026 fixant le nombre d'adjoints ;
Vu la délibération du 02/04/2026 fixant le nombre des conseillers municipaux délégués ;
Vu la délibération du 02/04/2026 fixant le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués ;
Vu l'avis de la Commission finances ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;
Considérant que, pour la commune comptant 2 310 habitants, le taux de l'indemnité du Maire, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, est de 55,70 %. Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027, ne peut dépasser 21,38 %. L'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est prise dans l'enveloppe globale (maire et adjoints) ;
Considérant que la totalité de l'enveloppe n'a pas été attribuée ;

Le Conseil municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués comme suit :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260930-INDEMNITESCD-DE

- Conseiller municipal délégué : de 5,83 % de l'indice 1027 ;

- de préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 25/09/2026
Affichage et publication	Le 25/09/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

Cachet de la Commune

